

Dossier suivi par : **Carole BÉCHU**

Téléphone : **02 23 62 19 48**

Télécopie : **02 23 62 19 49**

Email : [djb@ville-rennes.fr](mailto:djb@ville-rennes.fr)

Notre référence : **DJB ExpMT/CB/JC/2016.36**

Classement : **EV 583**

Le 10 octobre 2016

## COMPTE-RENDU

### Visite annuelle des Jardins Familiaux de la Bintinais

Le 20 septembre 2016

#### Destinataires :

- Participants
- DJB ExpSG/P. LOUÉDEC

#### Étaient présents :

ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX : M. CORMIER - M. CHEDEMAIL - M. THEBAULT

DIRECTION DES JARDINS ET DE LA BIODIVERSITE : Mme BÉCHU - M. GAPIHAN - Mme AUBERT

#### Points évoqués

##### Point 1 : Points sur les extensions et aménagements divers

Lors de notre visite sur site, nous avons pu constater qu'un grand nombre de locataires se sont mis en conformité vis-à-vis du règlement intérieur. Toutefois certaines dérives persistent (dalles béton, bâche, extension...). Le jardin n° 4 en est l'exemple le plus frappant. Un rappel a été fait par courrier. D'après l'association ce dernier ne s'est jamais présenté. Un courrier de mise en demeure doit lui être envoyé pour une mise en conformité. Les dalles gravillonnées, la dalle béton et la bâche sur la haie sont à supprimer. Les cuves doivent être placées sous la gouttière dans un objectif de récupération d'eau pour l'arrosage. Il est impératif de supprimer l'aménagement cuve/évier avec l'évacuation des eaux usées dans le fossé.



Les adhérents doivent prendre leur disposition pour démonter leurs extensions en tout genre. Les structures bricolées de vieilles planches, pieux, bâches doivent disparaître.

Les mises aux normes à effectuer (extensions, allées bétonnées, bordures en béton, serres...) concernent les jardins : 14, 51,112, 15,104, 4, 2, 54.



L'utilisation de tuyaux d'arrosages est à proscrire dans un souci d'économie d'eau. Les récupérateurs d'eau sur site doivent répondre aux besoins d'arrosage.

#### Point 2 : Peinture des cabanons

La peinture est disponible pour les adhérents. Un courrier leur a été envoyé pour les informer de cette mise à disposition. Une grande partie des cabanons ont été repeints.

Le cabanon 110 est à peindre

### Point 3 : Taille des haies

Comme les précédentes rencontres sur site, il est rappelé que la taille des haies extérieures doit être finalisée et homogénéisée. Il semble évident que certains locataires ne taillent pas leur haie pour limiter les intrusions. Le règlement impose une hauteur de haie limitée à 1,20m. Une tolérance peut être accordée à 1,40 m pour homogénéiser la taille entre les parcelles. De plus les déchets de taille doivent être ramassés et valorisés sur sa parcelle ou évacués avec la collecte déchets verts.



### Point 4 : demande d'abattage et/ou élagage d'arbres

Afin de répondre aux désagréments causés par les arbres (Ombrage, proximité, désordres racinaires) la Direction des Jardins et de la Biodiversité a donc donné son accord pour un abattage à proximité de la parcelle 182.

Les autres demandes d'abattages ne sont pas justifiées. Les locataires qui en font la demande disposent eux-mêmes d'arbres dont les hauteurs sont supérieures à celles autorisées.

### Point 5: Hauteur des arbres et respect des distances à l'intérieur des parcelles

Il est stipulé dans le règlement qu'une distance minimum de 2 m avec les haies mitoyennes et une hauteur de 2m sont à respecter pour les arbres. L'association doit rappeler à ces adhérents ce principe et s'assurer que les locataires se mettent en conformité par recépage et/ ou abattage des conifères, noyers, figuiers...

Les jardins concernés sont : 153,157,109.



#### Point 6: Cultures et entretien

Les parcelles doivent comporter prioritairement des cultures potagères.

Par ailleurs l'entretien des jardins doit être régulier afin d'éviter la prolifération d'herbes indésirables.

Certaines parcelles sont à l'état d'abandon, totalement en friche ou présentent plus de 50 % de surface engazonnée. Les jardins concernés : 159,133,125,13,6,65,206,131,157,20,109,101.



#### Point 7: Collecte déchets et mise à disposition des bennes

Trois points de collecte existent sur le site. Chacun dispose d'une benne ou les déchets ménagers s'amoncellent. Une réflexion devra être menée pour la suppression définitive de ces bennes à ordures ménagères ou la mise à disposition ponctuelle certains jours du mois. Les pratiques doivent évoluer pour que chaque personne gère ses propres déchets vers la déchetterie à proximité ou sur son lieu d'habitation qui bénéficie d'une collecte hebdomadaire.

Pour ce qui relève des déchets de taille, l'association doit limiter la production en incitant le broyage. Des journées "taille et broyage" peuvent être organisées avec la mise à disposition d'un broyeur en commun.

#### Point 8 : Point divers

L'association demande la diminution du jardin 55 car son locataire éprouve des difficultés à entretenir 200m<sup>2</sup>. L'équipe jardin intervient donc pour planter une haie séparative. Les 100m<sup>2</sup> libérés par ce réaménagement retourneront en espaces verts gérés par l'équipe des jardins.

Pour le jardin 53 très humide et rendant la culture difficile, l'idée est de proposer la mise en place de bacs. Ce jardin pourrait convenir à certaines personnes qui souhaitent démarrer le jardinage en limitant les contraintes de posture liées à la culture en pleine terre sur des parcelles conséquentes. Si cette idée est retenue, la Direction des Jardins et de la Biodiversité fournirait les bacs et la terre végétale.